

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1166

présenté par
Mme Blin, M. Ray et M. Breton

ARTICLE 11

À la fin de l’alinéa 6, supprimer les mots :
« et convient d’une nouvelle date dans les conditions prévues à l’article L. 1111-12-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une période réflexion en cas de report.